

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, Mme MOUSQUES Bernadette

Procuration(s) :

M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. MOCHO Frantxoa, M. OLÇOMENDY Betti,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 19 mars 2024 - date d'affichage : 19 mars 2024

OBJET : PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE ENARGIA-NOMENCLATURE 7.10

Annule et remplace la délibération précédemment envoyée erreur matérielle (liste présents)

ENARGIA est une coopérative créée en octobre 2018, qui, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 24 avril 2019, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Elle est soumise aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

Depuis sa création, elle a pour missions de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique. ENARGIA a pour objectif de s'approvisionner, directement et exclusivement, auprès de producteurs d'énergies renouvelables locaux, pour constituer un circuit court de l'énergie. Elle propose donc une électricité 100% renouvelable à ses clients.

Depuis le lancement de son offre au 1er juillet 2019, la coopérative compte plus de 4000 clients.

De plus, ENARGIA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA et compte aujourd'hui près de 1000 coopérateurs. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. En outre, la loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Il est proposé que la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY devienne sociétaire d'ENARGIA. Son implication dans le sociétariat de celle-ci offre l'opportunité de soutenir une dynamique citoyenne en faveur de la transition énergétique du territoire. Cette participation implique également la désignation d'un élu pour représenter la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY au sein de la coopérative et de ses instances.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA, d'approuver la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100 €, d'approuver la désignation d'un élu représentant la commune d'Ascain au sein de la coopérative et de ses instances et d'approuver l'affectation de cette prise de capital au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

S²LO

ID: 064-216404772-20240325-D18E-DE

DECIDE la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de

DESIGNE M. Jean Paul BIBES représentant la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY au sein de la coopérative et de ses instances,

DECIDE l'affectation de cette prise de capital à l'article 261 du budget 2024 de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


Anton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 12/04/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 12/04/2024